

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Emeric FONTAINE.

Excusées : JULIEN Nédia (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Emeric FONTAINE), SPUIG Marlène (pouvoir à Patrick FRECON).

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS, MAPA RESTREINT DE
MAITRISE D'ŒUVRE – MONTANT DE LA PRIME
48 – 08/10/2026**

Monsieur Christophe GRANGE, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs en lieu et place des préfabriqués actuels.

Pour réaliser cette opération, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre à une équipe qualifiée. Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre inférieur à 300 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse la commune souhaite demander, aux candidats admis, de présenter une offre incluant la remise de prestations de niveau esquisse. Conformément aux principes généraux de la commande publique et à la jurisprudence administrative relative aux marchés de maîtrise d'œuvre, le travail demandé aux candidats non retenus doit faire l'objet d'une juste indemnisation.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la prime à 5 000 € HT par candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de la consultation. Pour le candidat retenu, cette prime sera déduite de ses honoraires globaux.

La conformité des prestations fournies sera évaluée avant versement de la prime. Sur cette base, la collectivité se réserve le droit de réduire ou de supprimer la prime en cas de prestation jugée manifestement incomplète ou non conforme au programme.

Le budget prévisionnel de l'opération est inscrit au budget de l'exercice 2026

Après avoir entendu le rapport de monsieur Christophe GRANGE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA),

DECIDE d'allouer une prime d'un montant de cinq mille euros Hors Taxes à chacun des candidats ayant remis des prestations d'esquisse conformes aux exigences du règlement de la consultation, dans la limite d'un nombre maximum de 3 candidats admis à soumissionner.

PRÉCISE que la prime versée au candidat attributaire du marché constituera un acompte sur sa rémunération globale.

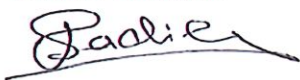
AUTORISE le Maire à signer le règlement de la consultation intégrant ces modalités, à lancer la procédure de consultation, ainsi qu'à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le candidat retenu.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces primes et au financement du marché sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

